



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

PLAN DE CONTROLES EAU & NATURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

- 2016 -



Délégation InterServices de l'Eau et de la Nature

SOMMAIRE

NOTE STRATÉGIQUE.....	3
Fiche contrôle n°1 : Diminuer les pollutions ponctuelles, notamment celles provenant des eaux usées des agglomérations.....	10
Fiche contrôle n°1 bis : Diminuer les pollutions ponctuelles, par le contrôle des rejets des installations classées pour la protection de l'environnement (industries).....	12
Fiche contrôle n°1 ter : Continuer le contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement (industries agro-alimentaires, élevages et piscicultures).....	14
Fiche contrôle n° 2 : Réduire les pollutions par les substances dangereuses émises par les établissements industriels et les stations d'épuration.....	15
Fiche contrôle n°3 : Diminuer les pollutions diffuses aux nitrates d'origine agricole.....	16
Fiche contrôle n°3 bis : Diminuer les pollutions diffuses aux pesticides.....	17
Fiche contrôle n°4 : Protéger les captages d'eau destinés à la consommation humaine et distribuer une eau potable conforme.....	19
Fiche contrôle n°5 : Améliorer la continuité écologique des milieux aquatiques (trame bleue).....	20
Fiche contrôle n°6 : Protéger le milieu littoral et marin en portant une attention particulière aux zones de baignade et de coquillages.....	21
Fiche contrôle n°6 bis : Contrôler les travaux de dragage des ports et de leurs accès et/ou rejets y afférents effectués en milieu marin.....	22
Fiche contrôle n°7 : Gérer la rareté de l'eau.....	23
Fiche contrôle n°8 : Limiter et prévenir le risque de ruissellement et d'inondation.....	24
Fiche contrôle n°9 : Contrôler les travaux en rivière, en zones humides et en milieux terrestres.....	25
Fiche contrôle n°10 : Lutter contre les atteintes aux milieux naturels.....	26
Fiche contrôle n°11 : Lutter contre les atteintes aux espèces protégées.....	28
Fiche contrôle n°12 : Lutter contre les espèces invasives.....	30
Fiche contrôle n°13 : Lutter contre les atteintes aux espèces de faune et de flore sauvage, en contrôlant le commerce et la détention.....	31
Fiche contrôle n°14 : Assurer la police de la pêche et lutter contre le braconnage organisé, notamment dans le cadre du plan anguille, la pêche des salmonidés migrateurs amphihalins, et la réglementation PCB.....	32
Fiche contrôle n°15 : Assurer la police de la chasse et le contrôle de la régulation des nuisibles.....	33
Fiche contrôle n°16 : Mise en œuvre au plan départemental des dispositions du plan national de maîtrise du sanglier (PNMS).....	34
Fiche contrôle N° 17 : Contrôler la pérennité des forêts privées du département de Seine-Maritime.....	35

I – Orientations européennes, nationales, de bassin et régionales

La réglementation de l'eau et de la biodiversité est à 80% d'essence communautaire.

Dans le domaine de l'eau, les directives relatives aux eaux urbaines résiduaires, aux nitrates d'origine agricole, à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ou aux eaux de baignade nous posent des défis majeurs.

La directive cadre sur l'eau adoptée en 2000 se traduit à l'échelle du bassin Seine-Normandie par le SDAGE – Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – qui fixe pour le bassin les enjeux et les orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques et les objectifs de résultats par masses d'eau. Le programme de mesures associé – PdM – décrit les moyens et les actions à mettre en œuvre pour y parvenir. Le SDAGE et son PdM sont opérationnels depuis le 20 décembre 2015, pour une période de six ans.

Parallèlement, le nouveau Plan National Santé Environnement 2015– 2018 présenté à la conférence environnementale du 27-28 novembre 2014, fixe des priorités dans le domaine de l'eau destinée à la consommation humaine et notamment : sécuriser l'alimentation en eau potable, augmenter le nombre de captages prioritaires protégés et mieux surveiller les substances émergentes dans l'eau.

Le présent plan de contrôles sera adapté à la déclinaison régionale (PRSE 3) lorsqu'il sera paru.

La convention OSPAR, ouverte en 1992, a dressé le constat de l'eutrophisation de la Manche et de la mer du nord et fixe, en conséquence, des objectifs de réduction des rejets en nitrates et phosphores dans la Seine et ses affluents.

Dans le domaine de la biodiversité, les deux directives européennes déterminantes sont la directive oiseaux de 2009 (qui a remplacé la directive de 1979) et la directive habitats de 1992, qui se concrétisent sur le terrain par la mise en place du réseau Natura 2000.

L'Union européenne et la France sont signataires de la convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction (CITES), dite convention de Washington, et transposée en droit européen sous la forme d'un règlement.

Au titre de la convention internationale sur la diversité biologique (Rio 1992), l'Europe et la France se sont également engagées, suite au sommet de Johannesburg en 2002, à stopper la perte de biodiversité pour 2010. Ces engagements se sont traduits au niveau français par l'adoption d'une stratégie nationale pour la biodiversité en 2004. Elle visait à stopper la perte de la biodiversité en conservant la diversité du vivant (gènes, espèces, habitats), maintenant et développant la « trame écologique » (continuité et surface des milieux peu artificialisés) et promouvant le bon fonctionnement des écosystèmes.

À la suite du Grenelle de l'Environnement (et des deux lois Grenelle du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010), une nouvelle stratégie nationale est en cours pour la période 2011-2020. Elle concerne les sujets « TVB » (trame verte et bleu), « SCAP » (stratégie de création des aires

protégées), la protection des espèces menacées (PNA-PRA) et « lutte contre les espèces exotiques envahissantes ».

Les réserves naturelles ont été créées en France pour protéger et gérer les milieux d'une importance écologique majeure.

Par ailleurs, l'inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique, marines et terrestres se poursuit.

En 2014, la conférence environnementale a réaffirmé ou renforcé les objectifs que se fixe la France en matière d'écologie. On retiendra notamment le doublement du nombre de captages prioritaires.

Au niveau national, les objectifs sont :

- suivi du SRCE (trames verte et bleue),
- suivi des Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique, marines et terrestre,
- gestion des sites Natura 2000,
- suivi des plans d'action nationaux en faveur d'espèces menacées,
- conservation des espèces sauvages,
- acquisition de 20.000 hectares de zones humides par les collectivités publiques,
- mise en œuvre des plans de lutte contre les espèces invasives, terrestres et marines,
- ne pas recourir au report de délai au titre de la DCE (2015) pour plus d'un tiers des masses d'eau,
- engager des actions sur les bassins d'alimentation des 1000 captages les plus prioritaires, dont 20 en Seine-Maritime,
- engager des plans d'actions de réduction de la vulnérabilité des eaux de baignade et conchylicoles,
- réduire l'utilisation des pesticides.

Spécifique aux actions de contrôles de police administrative et judiciaire et à leurs suites, l'ordonnance n°2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement a entraîné, pour sa mise en œuvre, certaines modifications des pratiques des instructeurs.

Elle précise les liens entre les polices administrative et judiciaire et encadre leur action notamment en matière de pénétration de bâtiments privés et de saisie de documents.

On retiendra les points suivants :

- uniformisation des procédures de police en matière d'environnement ;
- complémentarité entre administratif et judiciaire ;
- besoin de formation et d'information en fonction des polices à exercer ;
- partenariat renforcé avec les offices et les parquets.

II – Enjeux locaux

1- Facteurs naturels

La Seine- Maritime présente une diversité de milieux écologiquement riches :

- le littoral avec ses falaises, ses rivières côtières et le milieu marin ;
- l'estuaire et la vallée de Seine, d'une richesse écologique exceptionnelle pour ses zones humides, ses vasières, son avifaune, ses coteaux crayeux et pelouses calcicoles ; la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine a pour rôle de protéger et gérer un milieu biologique et écologique majeur ;
- la zone rurale du Pays de Caux et du Pays de Bray, avec ses fonds de vallée, ses zones humides, son bocage ;
- les massifs forestiers du département qui abritent une biodiversité importante souvent aux portes des zones urbaines.

La ressource en eau est abondante mais fragile en raison notamment de la géologie, avec un sous-sol calcaire fissuré et surmonté d'argile à silex très peu perméable, à travers laquelle se forment un réseau karstique et des « bétoires » (points d'infiltration rapide). Ainsi les eaux de pluie chargées de matières en suspension peuvent y pénétrer sans être suffisamment filtrées par le sol. Ceci altère la qualité des eaux souterraines en entraînant des épisodes de turbidité soudains en cas de fortes pluies.

De plus, lors de pluies fortes ou prolongées, les ruissellements superficiels sont importants, entraînant des phénomènes d'érosion des terres (coulées boueuses) et des inondations.

2 – Des actions humaines aggravantes

La consommation du foncier pour les activités anthropiques, l'augmentation des surfaces imperméabilisées en zones urbaines, la périurbanisation et l'évolution des pratiques agricoles intensives, disparition des herbages pour l'élevage au profit de terres en labour, ont des incidences négatives sur le maintien des espaces naturels et la biodiversité et favorisent et accentuent les ruissellements, l'érosion des terres, les inondations et les transferts de polluants.

Sur l'aspect qualitatif, les pollutions diffuses, essentiellement les nitrates et pesticides d'origine agricole, affectent la qualité des eaux souterraines et superficielles, et notamment les ressources en eau potable.

La qualité de la Seine s'améliore, même si sa partie aval reste fortement contaminée par des pollutions toxiques d'origine industrielle, dont les pollutions historiques comme les PCB, et si les flux de nitrates qu'elle rejette en mer, d'origine urbaine et agricole, provoque l'eutrophisation de la baie de Seine, se traduisant par un déséquilibre écologique. Depuis quelques années, des marées vertes, phénomènes d'eutrophisation dus aux macro-algues, fréquentes en Bretagne, apparaissent le long du littoral cauchois. De plus, des efflorescences estivales de phytoplancton toxique qui entraînent chaque année des interdictions de ramassage et de consommation des moules entre Le Havre et Veulettes sur mer.

Des pollutions industrielles existent sur plusieurs bassins versants et peuvent être liées à des pollutions historiques des sols ou des activités en cours. On retiendra notamment les

problématiques de tri et tétra-chloroéthylène (à Montville et Ancourt) et de N-nitrosomorpholine (sur le bassin du Commerce).

La diminution des surfaces de zones humides et les milieux aquatiques présentant un facteur de risque sur le bon état des populations et des habitats, aggravé par le moindre débit de la rivière réceptrice des effluents augmente les risques pour la ressource en eau et la biodiversité par la réduction des capacités auto-épuratrices et la saturation des milieux face aux impacts cumulés.

Les infrastructures de transport (routes, chemins de fer, canaux, ...) et grands espaces urbanisés et agricoles fragmentent les milieux et créent des obstacles de plus en plus nombreux au déplacement des espèces. En corollaire, la diminution des surfaces naturelles fragilise la bonne conservation des habitats.

Les nombreux obstacles (moulins, vannages, etc.) existent sur les cours d'eau, la plupart du temps sans être utilisés, et empêchent la libre circulation des poissons migrateurs, des sédiments et des engins nautiques, et donc la continuité écologique et la conciliation des usages imposées par la directive cadre sur l'eau ainsi que la notion de trame bleue issue du Grenelle de l'environnement. De plus le busage du débouché en mer des cours d'eau côtiers a supprimé les estuaires naturels et leurs écosystèmes.

Les usages baignades et ramassage ou élevage de coquillages sont sur le littoral sensibles à la pollution microbiologique contenue dans les eaux usées urbaines et les rejets des élevages.

Des conflits d'usage peuvent se produire sur certains secteurs à forts enjeux. Ainsi, dans l'estuaire de la Seine, les relations entre les gestionnaires de la réserve naturelle, les usagers, le port, les industriels, les agriculteurs et les chasseurs sont relativement difficiles.

III – Le plan départemental de contrôles Eau & Biodiversité 2016 – les priorités

Le plan de contrôles Eau & Biodiversité 2016 pour la Seine-Maritime décline dans le domaine de l'eau le programme d'actions 2016 de la DISE, qui reprend les orientations ci-dessus, le cadrage régional des contrôles de la DREAL Normandie ainsi que le Programme d'Actions Opérationnel Territorialisé de la Seine-Maritime, déclinaison départementale du Programme de Mesure du SDAGE listant les actions réglementaires à mettre en œuvre pour atteindre le bon état des eaux.

Dans le domaine de la nature, ce plan de contrôles décline les plans régionaux d'actions relatifs aux espèces protégées, le plan de maîtrise du sanglier, le plan de gestion de la réserve de l'estuaire, les DOCOB Natura 2000 et le cadrage régional des contrôles de la DREAL Normandie.

Le plan commun de contrôles 2016 doit répondre aux priorités suivantes.

GESTION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

En plus des contrôles concernant l'ensemble du département, la priorité sera donnée à 4 types de secteurs :

- les zones où l'objectif de bon état risque de ne pas être atteint. Ceci pour faire au mieux à l'approche de l'échéance de 2015 ;
- les zones des masses d'eau en bon état actuellement, afin de ne pas risquer que des dégradations du milieu ne les déclassent ;

- les Bassins d’Alimentation de Captages prioritaires à la fois pour respecter les orientations européennes sur le sujet mais également pour harmoniser les actions entre secteurs agricoles et non-agricoles ;
 - les zones impactées par les grands travaux d’aménagement, notamment routiers, prévus dans le département, en phase chantier et dans la mise en œuvre de leurs mesures compensatoires (A150).
1. diminuer les pollutions ponctuelles, notamment celles provenant des eaux usées des agglomérations, en continuant le contrôle de l’application de la directive eaux résiduaires urbaines, ainsi que le contrôle des installations classées pour la protection de l’environnement (industries, élevages et piscicultures) (fiches n°1, n°1-bis, n°1-ter) ;
 2. réduire les pollutions par les substances dangereuses, en application de la directive cadre sur l’eau (fiche n°2) ;
 3. diminuer les pollutions diffuses, essentiellement les nitrates et pesticides d’origine agricole et non agricole, notamment en poursuivant les actions dans les aires d’alimentation des captages prioritaires et en contrôlant l’application du 5e programme d’actions de la directive nitrates, de la réglementation sur les zones non traitées (fiches n°3, n°3-bis) ;
 4. protéger les captages d’eau destinée à la consommation humaine et distribuer une eau potable conforme, en poursuivant notamment les contrôles de la qualité de l’eau distribuée et de l’application des arrêtés de périmètres de protection, en assurant le suivi des dérogations pour distribution d’une eau non conforme (fiche n°4) ;
 5. améliorer la continuité écologique, notamment en procédant à des contrôles sur des obstacles à celle-ci en rivière (fiche n°5) ;
 6. protéger le milieu littoral et marin, en particulier en portant une attention particulière aux zones de baignades et de coquillages (pêche à pied et élevages), par le contrôle de l’application de la réglementation en vigueur, ainsi qu’aux dragages et à l’immersion des boues de dragage (fiches n°6, n°6-bis) ;
 7. gérer la rareté de l’eau, en mettant en place la procédure sécheresse si nécessaire, et en contrôlant les débits réservés, ainsi que les autorisations et déclarations de prélèvements d’eau (fiche n°7) ;
 8. limiter et prévenir le risque d’inondation, notamment en contrôlant la surveillance et l’entretien des digues et barrages (fiche n°8).

PROTECTION DES ESPECES ET DES MILIEUX

9. protéger les espèces et les milieux en procédant à des contrôles des travaux en rivières, en zones humides et en milieux terrestres, des prescriptions et de leurs mesures compensatoires (fiche n°9) ;
10. lutter contre les atteintes aux espaces naturels, en particulier dans les sites classés Natura 2000, les réserves (nationale et régionales) et les sites faisant l’objet d’un arrêté de biotope (périmètres, activités réprimées, atteintes aux espèces), et notamment lutter contre la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels (fiche n°10) ;

11. lutter contre les atteintes aux espèces protégées, dont les espèces concernées par les plans d'actions nationaux pour les espèces en danger critique, et leur déclinaison en plans régionaux (râle des genêts, chauves souris, odonates , anguille...) ; vérifier l'application des arrêtés de dérogation aux dispositions de protection de faune et flore sauvages, et suivre la mise en œuvre des mesures compensatoires (fiche n°11) ;
12. lutter contre les espèces invasives et les espèces à l'origine de déséquilibres dans le milieu naturel : faire respecter la réglementation existante et participer à la mise en place des dispositifs de lutte -liste d'espèces, listes d'actions, interdictions et répression - (fiche n°12) ;
13. contrôler le commerce des espèces protégées, notamment en luttant contre la capture des passereaux, en contrôlant des établissements ciblés de détention et d'élevage de faune sauvage et d'agrément, et en contrôlant le commerce de faune sauvage et de flore protégée, notamment dans le cadre de la convention de Washington (fiche n°13).

CONTROLE DES USAGES

ACTIVITE DE PECHE

14. assurer la police de la pêche et lutter contre le braconnage organisé, notamment dans le cadre du plan anguille et la pêche des salmonidés migrateurs amphihalins et la réglementation PCB (fiche n°14) ;

ACTIVITE DE CHASSE ET REGULATION DES NUISIBLES

15. assurer la police de la chasse (contrôle des prélèvements, des règles de gestion, des modalités d'exercice de la chasse, lutte contre le braconnage) et de la régulation des nuisibles ; contrôler le respect des dates de chasse au gibier d'eau dans l'estuaire de la Seine ; contrôler les modalités de gestion cynégétique en accompagnement des orientations du nouveau Schéma départemental de gestion cynégétique (fiche n°15) ;
16. mettre en œuvre au plan départemental les dispositions relatives au plan national de maîtrise du sanglier (PNMS), a fortiori dans le contexte de la lutte contre la tuberculose sur les ongulés sauvages dans le massif forestier de Brotonne-Mauny (fiche n°16) ;

ACTIVITE AGRICOLE – CONDITIONNALITE DES AIDES

17. contrôler le respect de l'application des directives communautaires par les exploitants agricoles dans le cadre de la conditionnalité des aides versées au titre du 1er pilier de la politique agricole commune (fiches n°3 et 3bis) ;

ACTIVITE FORESTIERE

18. contrôler la pérennité des forêts privées du département 76, au travers des DGD (documents de gestion durable) (fiche n°17).

Pour mémoire, les services de la gendarmerie et de la police nationale sont des services associés pour tous les contrôles décrits ci-après. Les services de la douane interviennent spécifiquement sur les contrôles CITES et d'autres services comportant des agents assermentés (gardes du littoral, gardes de la Maison de l'Estuaire et agents assermentés des ports, agents assermentés de l'ONF, gardes particuliers, ...)

**Liste de contrôles conjoints ou complémentaires inter-thématiques
sur des secteurs à forts enjeux en 201**

Interventions sur l'estuaire de la Seine

Contrôle du respect de la réglementation concernant la réserve naturelle par l'Onema, l'ONCFS et le gestionnaire de la réserve (fiche n°10)

Contrôle des habitats prioritaires en site Natura 2000 par l'Onema et l'ONCFS (fiche n°10)

Contrôle du respect de la réglementation concernant la circulation des engins motorisés par et l'ONCFS (fiche n°10)

Contrôles complémentaires :

Contrôle de l'activité de chasse par l'ONCFS, et notamment la chasse au gibier d'eau (fiche n°15)

Contrôle des habitats abritant des espèces protégées par l'Onema et l'ONCFS (fiche n°10)

Contrôle des habitats d'espèces du Rôle des genêts (zones humides définies par la Maison de l'Estuaire), du Butor étoilé (roselières), du Phragmite aquatique (zones cartographiées dans l'estuaire de la Seine) par l'Onema et l'ONCFS (fiche n°11)

Surveillance des filets côtiers visant notamment la lutte contre le braconnage des poissons migrateurs à proximité des débouchés en mer

Action commune de l'Onema, l'ONCFS, la DDTM-DML et la gendarmerie maritime (fiche n° 14)

Intervention sur les ouvrages en rivières entravant la continuité écologique

Action commune de la DDTM-BPE, de l'Onema et de la DDPP (piscicultures) (fiches n°1ter et 5)

Interventions sur les périmètres de protection des captages d'eau destinés à la consommation humaine

Action commune de l'ARS, la DDTM – BPE et l'Onema (fiche n°4)

Contrôles de l'application de la directive nitrates

Action commune de la DDTM (BNFDR, BPE et SEA), DDPP et Onema (fiche n°3)

Contrôles sur exploitations agricoles et sites industriels

Action commune de la DREAL-SRI, DDPP et Onema (fiches 1bis et 1ter)

Contrôles sur les grands travaux d'aménagement en cours ou terminés

Action commune de la DDTM-BPE, ONEMA, ONCFS et DDTM-BNFDR (Fiche n°9)

Contrôles du respect ZNT et arrêté fossé dans les collectivités

Action commune Onema, DDTM-BPE et DRAAF (fiche n°3 bis)

FICHE CONTRÔLE N°1 : Diminuer les pollutions ponctuelles, notamment celles provenant des eaux usées des agglomérations

Correspondance OSPC :

Domaine : Qualité de l'eau

Thèmes : Lutter contre les pollutions urbaines – stations d'épuration, plan d'épandage des boues des systèmes d'AC, contrôle des déversoirs d'orage et trop plein des postes de relèvement.

Pilote : DDTM-BPE

Services associés : Onema

Localisation : BAC Grenelle, zones à risque de non-atteinte du bon état ou zone en bon état

Objectifs et description des contrôles

Action OSPC – Stations d'épuration

Objectif : Poursuivre la mise aux normes des stations d'épuration au regard des exigences de la directive eaux résiduaires urbaines

2 types de contrôles seront prévus, les contrôles rejets et les contrôles équipement. Dans tous les cas, le système d'épuration complet sera contrôlé (station et réseaux).

En 2015 les bilans 24h seront externalisés, par conséquent, le temps consacré aux opérations de contrôle seront très fortement réduits.

Contrôles avec visite de terrain :

- Contrôles des 2 mises en demeure de 2015.
- Réaliser 5 contrôles administratifs pour les stations de plus de 10 000 EH.
- Réaliser 5 contrôles administratifs pour les stations comprises entre 2000 et 10000EH
- Réaliser 5 contrôles administratifs pour des stations de – 2000EH
- Réaliser des contrôles judiciaires événementiels en cas de dysfonctionnement (Onema).

Contrôles sans visite de terrain :

- Étudier les plannings d'autosurveillance transmis l'année N-1 pour l'année N.
 - Contrôler que les données d'autosurveillance transmises sont conformes aux planning prévisionnels et à la réglementation (nombre d'analyses et paramètres analysés)
 - Analyser la performance des systèmes d'assainissement sur la base des données d'autosurveillance transmises.
- Ciblage : toutes les agglomérations d'assainissement (environ 270 dont 200 de – 2000 EH).

Action OSPC – Plans d'épandage des boues des systèmes d'assainissement collectif

Contrôler la conformité de tous les plans d'épandage (conformité des documents, des zones d'épandage, des quantités épandues et des périodes d'épandage).

Action OSPC – Contrôle des déversoirs d'orage et trop plein des postes de relèvement

– Réaliser des contrôles de l'équipement en auto-surveillance des DO > 120 kg de DBO5 sur les réseaux de collecte (A1)

Indicateurs

- Nombre de contrôles réalisés (terrain et bureau)
- Nombre de non-conformités constatées (terrain et bureau)
- Nombre et types de suites données

FICHE CONTRÔLE N°1 BIS : Diminuer les pollutions ponctuelles, par le contrôle des rejets des installations classées pour la protection de l'environnement (industries)

Correspondance OSPC :

Domaines : Qualité de l'eau, Gestion quantitative de la ressource

Thèmes : Lutte contre les pollutions industrielles, Prélèvements d'eau

Pilote : DREAL-SRI

Services associés : DREAL-UT, Onema

Localisation : Masses d'eau en bon état ou à échéance 2021

Objectifs et description des contrôles

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) font l'objet de contrôles périodiques diligentés par l'inspection des installations classées (IIC) fixés par le Plan Stratégique de l'Inspection (PSI). Les ICPE sont classées en établissements « prioritaires », « à enjeux » ou « autres ». Les ICPE « prioritaires » sont au nombre de 15 en Seine-Maritime.

Parmi les établissements « prioritaires », et « à enjeux », les établissements dits « IPPC » (Ingratement Pollution Prevention and Control), et maintenant « IED », sont considérés comme représentant potentiellement le plus de nuisances pour l'homme et l'environnement par des directives européennes. En effet, les États Membres ont adopté le 24 novembre 2010 la directive 2010/75/EU relative aux émissions industrielles dites directive "IED" qui fusionne et harmonise l'application de sept directives européennes, notamment la directive IPPC.

Un recensement des ICPE est réalisé dans la base de données de l'inspection nommée : **S3IC**. Le PSI fixe une périodicité minimale d'une visite d'inspection par an pour les établissements « prioritaires », une périodicité minimale de 3 ans pour les établissements « à enjeux » et les établissements « IED », et de 7 ans pour les « autres » établissements.

L'objectif d'une visite d'inspection porte sur la vérification du respect des prescriptions mentionnées dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter et/ou dans les arrêtés ministériels spécifiques ou sectoriels applicables à l'établissement. En plus des visites d'inspection, les établissements qui ont un rejet aqueux direct ou indirect vers le milieu naturel sont soumis au dispositif des contrôles inopinés de leurs rejets (environ 200 chaque année). Ces contrôles réalisés par des laboratoires indépendants mandatés par la DREAL permettent à l'inspection des installations classées de vérifier l'autosurveillance réalisée par ces établissements. Enfin, après chaque déversement accidentel dans le milieu naturel, des actions spécifiques sont mises en place par l'inspection avec systématiquement le déclenchement d'une visite d'inspection spécifique.

Ces visites d'inspections peuvent conduire à la proposition d'arrêtés préfectoraux de mise en demeure, de procédures de consignation de somme, de réalisation de travaux d'office, de suspension d'activité ou de fermeture d'établissement.

Actions OSPC – ICPE avec rejets aqueux, prélèvement d'eau ICPE

L'objectif des contrôles réalisés par l'Onema est de relever l'impact des rejets sur le milieu naturel.

→ Ciblage : événementiel.

Indicateurs

- Nombre de contrôle inopinés réalisés.
- Nombre d'inspections.
- Nombre de sanctions judiciaires.
- Nombre de PV.

FICHE CONTRÔLE N°1 TER : Continuer le contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement (industries agro-alimentaires, élevages et piscicultures)

Correspondance OSPC :

Domaines : Gestion quantitative de la ressource, Préservation des milieux aquatiques.

Thèmes : Prélèvement d'eau, Plans d'eau vidanges piscicultures.

prélèvement d'eau ICPE, contrôle des piscicultures ICPE.

Pilote : DDPP-Service Environnement

Services associés : Inspection des installations classées, Onema, DDTM-BPE, DREAL-SRE

Objectifs et description des contrôles

Actions OSPC – Prélèvements d'eau ICPE, Contrôles des piscicultures ICPE, Contrôle des piscicultures hors-ICPE

- Mise à jour des arrêtés piscicultures ICPE et hors ICPE notamment dans le cadre du plan de progrès piscicultures. : 2 piscicultures
- 6 contrôles piscicultures ICPE DDPP sur l'arrêté national et arrêté particulier si revu (peuvent être conjoints avec Onema).
- 2 contrôles inopinés Onema sur impact milieu (pollution, débit, continuité écologique) en fonction des conditions hydrologiques (étiage et sécheresse).

Description des contrôles (points de contrôle « eau » lors d'une inspection ICPE) :

Pour une inspection en élevage (hors conditionnalité) :

- Gestion (stockage, élimination ...) des effluents (lisier, fumier ...)
- Tenue à jour des documents d'épandage
- Gestion des eaux pluviales
- Le cas échéant si présence d'un forage, contrôle visuel de la tête du forage et vérification de la réalisation des analyses.

Pour une inspection dans une industrie agro-alimentaire (cible 2016 : 3 ICPE) et élevage (cible 2016 : 20) :

Fonctionnement du système d'épuration et de la qualité des rejets : contrôle des installations et des résultats de l'auto-surveillance.

Indicateurs

- Nombre d'inspections réalisées par l'IIC DDPP.
- Nombre de PV ONEMA.
- Nombre d'inspections DDTM – BPE
- Nombre et types de suites.

FICHE CONTRÔLE N° 2 : Réduire les pollutions par les substances dangereuses émises par les établissements industriels et les stations d'épuration

Correspondance OSPC :

Domaine : Qualité de l'eau.

Thème : Lutte contre les pollutions industrielles – Lutte contre les pollutions urbaines.

Pilote : DREAL-SRI

Services associés : DREAL-UT, DDPP, DDTM – BPE

Objectifs et description des contrôles

Action OSPC – ICPE avec rejets aqueux, stations d'épuration

Objectifs :

La circulaire ministérielle du 5 janvier 2009 relative à la mise en œuvre de la seconde phase de l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique présentes dans les rejets des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, et ses compléments du 23 mars 2010 et du 27 avril 2011, visent à quantifier puis à réduire l'émission de substances dangereuses des rejets industriels dans le milieu naturel afin d'atteindre le bon état de 2/3 des masses d'eau superficielles à l'horizon 2015.

Ces trois circulaires présentent les objectifs à atteindre pour 2013 et fixent les conditions et les outils afin de permettre à l'inspection des installations classées de prescrire un volet « Surveillance des rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique » dans les arrêtés des ICPE soumises à autorisation. Cette action se déroule en deux phases, une première phase dite de « surveillance initiale » permettra à l'industriel de faire un bilan des substances dangereuses effectivement présentes dans son rejet et dans une seconde phase dite « phase de surveillance pérenne », l'exploitant devra mettre en œuvre tous les moyens disponibles pour réduire ou supprimer certains flux de certaines de ces substances dangereuses

Description des contrôles :

Le contrôle consiste en la vérification de la bonne transmission des données collectées par les entreprises et les STEP dans le cadre du RSDE.

Indicateurs

- Nombre de données de suivi reçues
- Nombre de données de suivi manquantes

Correspondance OSPC :

Domaine : Qualité de l'eau.

Thème : Lutte contre la pollution par les nitrates.

Pilote : DDTM-SEA

Services associés : DDPP, Onema, DDTM - BPE

Localisation : Priorités selon la note sur la mise en œuvre de la conditionnalité des aides 2014

Objectifs et description des contrôles

Action OSPC – Exploitations en zones vulnérables

Contrôles plan de fumure et respect de règles d'épandage dans le cadre de l'instruction des dossiers ICPE (DDPP – ICPE) et non ICPE (DDTM-SEA) : événementiel (15 ICPE et 32 non-ICPE prévisibles)

Contrôles conditionnalité des aides, domaine environnement/directive nitrate, par la DDPP ou la DDTM-SEA, dans le cadre de la circulaire du MAAF pour la campagne de contrôle 2014 (SEA – 32, DDPP – 15) :

- vérification de l'équilibre de la fertilisation (comparer dose prévisionnelle et réalisée) et de la tenue du cahier d'épandage
- respect du plafond des 170 kg d'azote organique/ha
- au moins une analyse de sol par exploitation
- épandage (dates, distances)
- stockage des effluents (mise aux normes, absence de fuites)

Le respect du plan d'action régional nitrates pourra être vérifié au cours de ces contrôles.

Nota : la DDTM-SEA peut orienter les contrôles conditionnalité « Environnement » à la suite d'une information* relative à un non-respect de maintien d'herbe en zone humide, un non-respect de prescription d'APPB, un retournement de prairie n'ayant pas fait l'objet d'un avis, ou autre action qui n'aurait pas été faite selon la réglementation (absence d'évaluation d'incidence Natura 2000, etc.).

* L'information devra lui parvenir avant juin pour que le contrôle puisse être intégré au plan de contrôle coordonné. Une sensibilisation à cette contrainte des informateurs potentiels (animateurs, services de police, ...) serait nécessaire.

Contrôles Onema du retournement des prairies en zones inondables, cible 20 hommes/jours

Une dizaine de contrôles DDTM – BPE seront programmés sur la thématique CIPAN.

Indicateurs

- Nombre d'exploitations contrôlées
- Nombre de non-conformités observées
- Nombre et types de suites

Correspondance OSPC :

Domaine : Qualité de l'eau.

Thème : Lutte contre la pollution par les pesticides.

Pilote : DRAAF-SRAL, Onema

Services associés : DDTM-SEA

Localisation : Priorités sur 2 BAC et 2 cours d'eau sensibles (pour ZNT non agricole), priorités selon la note sur la mise en œuvre de la conditionnalité des aides 2014 (pour ZNT agricole)

Objectifs et description des contrôles

Action OSPC – Zones non-traitées

Objectif : contrôler le respect de l'arrêté ZNT et de l'arrêté fossé.

Onema : réaliser des contrôles judiciaires (sous la direction du parquet de Rouen) concernant tous les utilisateurs de mars à mai (herbicide) puis novembre (CIPAN). Evaluation des non-conformités et communication avant et après les contrôles auprès des différentes instances (collectivités, agriculteurs.....)

Actions OSPC – Zones non-traitées, Équipements cours de ferme

Objectif 1 : contrôle des utilisateurs

Les contrôles à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques constituent la priorité de la mission de contrôle des intrants.

Il existe deux types de contrôle pour les utilisateurs :

– ceux comptabilisés au titre de la conditionnalité : (47 inspections en 2015)

La sélection des établissements se fait par tirage aléatoire à hauteur de 20 à 25% de l'assiette, puis par analyse de risque à hauteur de 75 à 80%.

La coordination du ciblage des contrôles et le suivi des procédures contradictoires relatives aux pénalités financières sont réalisés par la DDTM-SEA.

– réalisés chez les autres utilisateurs : (22 inspections en 2015)

Pour cette catégorie de contrôle, l'assiette des établissements à contrôler comprend :

1. les exploitations agricoles non bénéficiaires des aides de la PAC (maraîchers, arboriculteurs) ;
2. les autres producteurs de végétaux (horticulteurs, pépinières)
3. les autres utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques (collectivités territoriales, golfs ...)

Pour ces deux types de contrôle, les points vérifiés sont les suivants :

– contrôle des produits détenus (validité des AMM)

– contrôle des conditions de stockage des produits phytopharmaceutiques

– contrôle des pratiques professionnelles :

4. respect des conditions d'emploi fixées par l'AMM et par l'autorité administrative : dérive, DAR, ZNT, abeilles, arrêté préfectoraux, effluents, poussières...)

5. tenue du registre des traitements phytopharmaceutiques
6. respect des LMR en cas de prélèvements
7. contrôle du pulvérisateur
8. respect des conditions d'emploi dans les lieux publics

Objectif 2 : contrôle des applicateurs en prestation de service (11 inspections en 2015)

Pour cette catégorie de contrôle, l'assiette des établissements comprend les établissements agréés utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques :

- en zone agricole (entreprise de travaux agricoles et forestier) ;
- en zone non agricole (paysagiste).

La vérification de l'agrément (L254-1 du CRPM) vient s'ajouter aux autres points de contrôle définis pour les contrôles « utilisateurs ».

La coordination du ciblage des contrôles conditionnalités et le suivi des procédures contradictoires est réalisé par la DDTM-SEA.

Indicateurs

- Nombre de contrôles sur site.
- Suites données aux contrôles.
- Nombres de mises en demeure.
- Nombres de PV.

FICHE CONTRÔLE N°4 : Protéger les captages d'eau destinés à la consommation humaine et distribuer une eau potable conforme

Correspondance OSPC :
Domaine : Qualité de l'eau.
Thème : Eau potable.

Pilote : ARS

Services associés : DDTM-BPE, Onema

Localisation : captages à proximité de cours d'eau ou de zones humides

Objectifs et description des contrôles

Action OSPC – Préservation des captages AEP

I) contrôles de la qualité de l'eau distribuée et suivi des dérogations pour distribution d'une eau non conforme

- **contrôle sanitaire défini sur une base réglementaire (code de la santé publique)**
- **environ 6 000 prélèvements annuels du captage au robinet du consommateur**

En cas de non-conformité, mesures de gestion adaptées aux risques sanitaires

II) Contrôles de l'application des arrêtés de périmètres de protection pris en application du code de la santé et du code de l'environnement

En 2016, 6 ouvrages seront inspectés

Les modalités de ces contrôles sont les suivantes :

- BPE et ONEMA informés préalablement de la date des contrôles et présents selon leur disponibilité,
- contrôles administratifs et techniques du respect des prescriptions (PPR et PPI essentiellement) selon le Guide méthodologique d'inspection appliqué aux installations de production et de distribution d'EDCH (version 10/08),
- rapport d'inspection et procédure contradictoire, relance par courrier simple.
- Rq : Prise en compte de la réglementation DUP dans les contrôles portant sur d'autres thématiques

Indicateurs

- Nombre de prélèvements
- Population alimentée par de l'eau non-conforme de façon récurrente
- Nombre de DUP contrôlées
- Nombre de non -conformités DUP
- Nombre et types de suites

**FICHE CONTRÔLE N°5 : Améliorer la continuité écologique des milieux aquatiques
(trame bleue)**

Correspondance OSPC :

Domaine : Préservation des milieux aquatiques.

Thème : Continuité écologique.

Pilote : DDTM-BPE

Services associés : Onema, DREAL-SRE, DDPP, ONCFS

Localisation : voir priorités du PAOT

Objectifs et description des contrôles

Action OSPC – Obstacles à la continuité

Objectifs :

Permettre de restaurer la circulation des espèces aquatiques vivantes et un transport suffisant des sédiments en réduisant le cloisonnement des milieux aquatiques résultant des seuils et barrages divers.

Description des contrôles :

Les contrôles, en accord avec les procureurs, sont destinés à obliger les propriétaires réticents à entrer puis à se maintenir dans ce dispositif. Ils peuvent se traduire par des verbalisations et/ou des mises en demeure (DDTM-BPE/ONEMA).

Pour 2015, les contrôles administratifs seront adaptés à l'avancement des procédures de mises en conformité. Des contrôles judiciaires pourront être menés, après épuisement de l'action administrative, lorsque les propriétaires tardent trop à s'engager dans la démarche.

Des contrôles de tous les ouvrages ayant fait l'objet d'un APC ou d'un arrêté de mise en demeure en 2014 ou 2015 (selon les délais) seront réalisés.

Des contrôles sur la continuité seront faits dans le cadre des contrôles conjoints sur les piscicultures et notamment lorsqu'une pisciculture se retrouve en front de colonisation.

Indicateurs

- Nombre d'ouvrages contrôlés (administratif)
- Nombre d'APC
- Nombre de mises en demeure
- Nombre de contrôles judiciaire
- Nombre de PV

FICHE CONTRÔLE N°6 : Protéger le milieu littoral et marin en portant une attention particulière aux zones de baignade et de coquillages

Correspondance OSPC :

Domaine : Impact sur le milieu marin.

Thème : Autre milieu marin.

Pilote : ARS

Services associés : AESN

Objectifs et description des contrôles

Le contrôle sanitaire, mentionné à l'article L. 1332-3 du code de la santé publique, effectué par le directeur général de l'agence régionale de santé comprend toute opération de vérification du respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la sécurité sanitaire des eaux de baignade.

Il comprend notamment :

1° L'inspection des eaux de baignade ;

2° Le contrôle des mesures de gestion et de sécurité sanitaire mises en œuvre par la personne responsable de l'eau de baignade et le maire, notamment l'information du public et les mesures d'interdiction de baignade ;

3° La réalisation de prélèvements et d'analyses de la qualité de l'eau de baignade, des contrôles visuels de pollution et l'interprétation sanitaire de leurs résultats(cible 2016 : 300 prélèvements).

Indicateurs

- Nombre de prélèvements des eaux de baignade
- Nombre de mauvais résultats
- Nombre de fermetures préventives de baignades

**FICHE CONTRÔLE N°6 BIS : Contrôler les travaux de dragage des ports et de leurs accès
et/ou rejets y afférents effectués en milieu marin**

Correspondance OSPC :

Domaine : Impacts sur le milieu marin.

Thèmes : Travaux en milieu marin.

Pilote : DML

Services associés : DDTM-BPE, Onema

Objectifs et description des contrôles

Actions OSPC – Travaux d'aménagements portuaires, Dragages

Objectif :

Les phénomènes d'érosion et le dépôt des particules génèrent des difficultés pour la navigation et l'accessibilité des ports et mouillages. Le dragage des sédiments s'avère une opération indispensable pour assurer la pérennité des usagers.

Le système de dragage doit être exploité de manière à minimiser l'impact des opérations d'extraction et les quantités de matériaux dragués et à améliorer le processus de dragage. Des prescriptions comportant notamment un plan de dragage, des prélèvements et analyses de sédiments font l'objet de contrôles réguliers.

De plus, les opérations d'immersion sont soumises à des autorisations préfectorales comportant également des prescriptions : dates et lieux des immersions, quantité, prise en compte de la toxicité des sédiments, etc. La mise en dépôt de sédiments de dragage est également visée par la réglementation.

Description des contrôles :

Pour le département de Seine Maritime, on dénombre 11 opérations pluriannuelles d'immersion ayant fait l'objet d'une procédure d'immersion. Par ailleurs, les 6 ports seino-marins et Honfleur pratiquent des opérations de dragage.

Tous les ans, le bureau de la police de l'eau procède au contrôle administratif des opérations de dragage et d'immersion en amont des comités de suivi.

Indicateurs

- Nombre d'arrêtés préfectoraux contrôlés.
- Nombre de contrôles conformes aux arrêtés préfectoraux.
- Suites données aux contrôles.

FICHE CONTRÔLE N°7 : Gérer la rareté de l'eau

Correspondance OSPC :

Domaine : Gestion quantitative de la ressource.

Thème : Prélèvement d'eau.

Pilote : MADISE, DDTM-BPE

Services associés : DREAL, Préfecture, Onema, DISEMA 80, MISE 27, DREAL SRI

Objectifs et description des contrôles

Actions OSPC – Ouvrages de prélèvements, Zones d'alerte « sécheresse », Prélèvements d'eau ICPE

Objectifs :

Préserver les ressources en eau des nappes et des rivières pour éviter une détérioration des usages et maintenir la salubrité.

Assurer les nécessaires équilibres naturels et la vie écologique dans les rivières et notamment les peuplements piscicoles.

Mettre en place des mesures préventives de surveillance et de limitation progressive des usages de l'eau en période de sécheresse.

Description des contrôles :

La MADISE en lien avec la Préfecture fait prendre un arrêté préfectoral de restriction des usages en cas de dépassement des seuils de débit des rivières et assure la cohérence des mesures de restriction en cas de dépassements de seuils d'une rivière inter-départementale.

Les contrôles à effectuer sont menés en application de l'arrêté sécheresse et des arrêtés préfectoraux qui en résultent dès lors qu'un seuil est franchi (ONEMA-DDTM/BPE).

Le bureau de la Police de l'eau concentre son action sur les prélèvements notamment agricoles, en rivière ou en nappe, sur les rejets dans les milieux, sur les travaux en rivières (faucardage), sur la gestion des ouvrages hydrauliques. La DREAL SRI contrôle les rejets des ICPE concernées.

L'ONEMA suit les assecs dès le dépassement du seuil de vigilance sur une rivière et réalise les bulletins réguliers dans le cadre du réseau ONDE. L'ONEMA expertise également le risque lié à la pratique des activités nautiques dès le dépassement du seuil de vigilance.

Indicateurs

- Nombre de contrôles d'assecs
- Nombre d'arrêtés de restriction d'usages
- Nombre de contrôles de hauteur d'eau
- Nombre d'arrêtés de restriction navigation
- Nombre de contrôlés de respect des arrêtés de restrictions
- Nombre et types de suites

FICHE CONTRÔLE N°8 : Limiter et prévenir le risque de ruissellement et d'inondation

Correspondance OSPC :

Domaine : Sécurité publique et prévention des risques d'inondation.

Thème : Sécurité des ouvrages hydrauliques.

Pilote : DDTM-BPE, DREAL Haute-Normandie, DREAL Picardie

Objectifs et description des contrôles

Objectif :

Les ouvrages hydrauliques sont potentiellement dangereux pour les populations situées à l'aval. Une maintenance préventive et une surveillance régulière sont indispensables. Le contrôle portant sur les obligations réglementaires fixées par le décret du 11 décembre 2007 est assuré par un service de l'État (DDTM-BPE).

Description des contrôles :

Actions OSPC – Dignes et barrages

Les contrôles portant sur des IOTA concernés par la rubrique 2.1.5.0 vont se poursuivre avec un objectif de 10 tout en mettant en œuvre la doctrine départementale sur l'infiltration à la parcelle.

Indicateurs

- Nombre de contrôles administratifs et sur site.
- Suites données aux contrôles.

FICHE CONTRÔLE N°9 : Contrôler les travaux en rivière, en zones humides et en milieux terrestres

Correspondance OSPC :

Domaine : Préservation des milieux aquatiques.

Thèmes : Travaux en cours d'eau, Exploitation des ressources minérales, Travaux en zones humides.

Pilote : Onema

Services associés : DDTM-BPE

Objectifs et description des contrôles

Objectif : Préserver les écosystèmes aquatiques et humides.

Les zones humides présentent un intérêt pour la gestion intégrée des bassins versants, la ressource en eau, la biodiversité, les paysages, les habitats faunistiques. Les cours d'eau sont des milieux vivants dont on recherche le bon état écologique (objectifs de la DCE et du SDAGE). Les opérations d'entretien ainsi que les activités ayant un impact sur les rivières et leurs milieux associés font l'objet de suivis des services de la Police de l'Eau.

Plus généralement, la loi sur l'eau de janvier 1992 a mis en place un régime d'autorisation et de déclaration des aménagements et activités concernant les milieux aquatiques, ainsi, pour les zones humides, au travers de la rubrique 3.3.1.0, soumet à déclaration toute opération de plus de 1000m² se traduisant par un assèchement, une mise en eau, une imperméabilisation et/ou un remblai. Le bureau de la Police de l'eau a pour mission d'instruire ces demandes, de contrôler les aménagements et travaux effectués, de veiller au suivi des prescriptions, de vérifier la mise en place effective des éventuelles mesures correctives ou compensatoires.

Actions OSPC – Contrôle des chantiers et travaux, Contrôle des travaux réalisés, Contrôle des travaux d'urgence (R.214-44)

Actions OSPC – Contrôles des travaux en phase chantier, Contrôles des autorisations de travaux en zones humides à l'issue des travaux, Contrôle des mesures compensatoires

Contrôles administratifs de tous les travaux en cours d'eau et zones humides réalisés en 2015 et 2016.

Contrôles judiciaires de tous les travaux en cours d'eau sur des sections en bon ou très bon état et de tous les travaux en zones humides.

Indicateurs

- Nombre de contrôles.
- Nombre et type de non-conformités.
- Nombre et type de suites, de PV.

Correspondance OSPC:

Domaine: Protection des habitats et patrimoine naturel.

Thème: Défense des espaces protégés sensibles – Espaces dits ordinaires.

Pilote : DREAL-SRE / Pilotes associés : DDSP - GGD

Services associés : ONCFS, ONEMA, DDTM-BNFDR, Gestionnaires des espaces protégés

Enjeux : Différentes réglementations sont applicables pour la protection d'espaces riches en biodiversité (réglementation espèces, réglementation police de l'eau).

Objectifs et description des contrôles

Action OSPC - Défense des espaces protégés et sensibles

- Contrôler le respect des arrêtés préfectoraux de protection de biotope et de leurs prescriptions : périmètre, activités réprimées, atteintes aux espèces.

Ciblage 2016 : APPB chiroptères

- Contrôler le respect de la réglementation concernant les réserves naturelles nationales et régionales.

Ciblage 2016 : Respect du plan de gestion. Respect arrêtés « quiétude » et « circulation ». Respect dates de chasse et zones de chasse (effort particulier en fin de saison et nécessité de zonage du DPM qui fait l'objet d'une ouverture anticipée). Suivi des remises en état dans le cadre des alternatives aux poursuites

- Contrôler les habitats d'intérêt communautaire prioritaires dans le cadre des directives Natura 2000, en orientant la pression de contrôles en fonction des listes d'activités (1^{er} et 2^e décret) soumises à l'évaluation des incidences (EIN 2000 : renvoi fiche 11).

Ciblage 2016 : Vérifier l'existence d'EIN en cas de travaux. Respect des prescriptions. Surveillance particulière ONCFS, ONEMA, ONF

Orienter les actions sur le retournement de prairies et l'arrachage de haies

- Contrôler les habitats abritant des espèces protégées.(renvoi fiche 11 : espèces)

Action OSPC - Circulation des engins motorisés dans les espaces naturels

- Contrôler le respect de la réglementation concernant la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels comme les plages, forêts périurbaines, hauts de falaise, zones humides, réserves, arrêté de protection de biotope, Natura 2000, notamment lors des manifestations autorisées, afin d'éviter les débordements ayant un impact sur la nature.

Ciblage 2016 : Maintien de la pression des contrôles de la circulation des engins motorisés en zone périurbaine et dans les forêts domaniales.

Action OSPC - Espaces dits ordinaires

- Contrôler les activités humaines réglementées: feux, dépôts de déchets, divagation des chiens, publicité, cueillette, ramassage espèces réglementées par arrêté préfectoral (Saisie OSPC: Surveillance générale)

Liste des 10 APPB en Seine-Maritime

Nom	commune	objet	date APPB	Surface en ha
Marais de St-Wandrille-Rançon	St-Wandrille-Rançon	espace palustre : hottonie, bryophyte, utriculaire, roselière, ...	09/05/1986	26
Marais de Fesques	Fesques	espace palustre	28/05/1990	3
Cap d'Ailly	Ste Marguerite sur Mer		22/04/1994	55
Ile du Noyer	St Aubin les Elbeuf et elbeuf	Pélodyte ponctué, grenouille rieuse et brochet	24/06/2003	13,6
Bras mort de Freneuse	Freneuse	batraciens (Port 2000)	07/05/2007	28,5
Falaises de St Nicolas de la Taille	St Nicolas de la Taille et St Jean de Folleville	Faucon pèlerin et flore en partie basse	22/07/2008	14
Grotte de l'écu	Vatteville la Rue	Chiroptères	26/06/2014	6,5
Grotte de Sainte Sabine	Saint Wandrille Rançon	Chiroptères	26/06/2014	5,5
Cavité des Roques	La Londe	Chiroptères	26/06/2014	15,5
Cavité d'Ardouval en forêt d'Eawy	Ardouval	Chiroptères	26/06/2014	2

- Indicateurs

-
- Nombre de contrôles APPB.
- Nombre de contrôles RNNES.
- Nombre de contrôles N2000.
- Nombre de contrôles habitats.
- Nombre de procédures administratives.
- État de conservation des milieux et des espèces.

Correspondance OSPC :

Domaine : Espèces protégées.

Thème : Espèces protégées (faune et flore) – Évaluation des incidences Natura 2000.

Pilote : DREAL-SRE

Services associés : ONCFS, ONEMA

Enjeux : Répondre à l'objectif de stopper la perte de biodiversité du monde vivant.

Objectifs et description des contrôles

Action OSPC - Lutte contre les atteintes directes et la perturbation intentionnelle (faune et flore)

Contrôler le respect des plans nationaux d'actions espèces menacées (PNAEM) et des plans régionaux d'actions (PRA) (La Haute-Normandie décline actuellement 9 PNAEM) à partir des cartographies des aires de répartition :

- Chiroptères : information et contrôle lors de travaux de démolition, de réfection de toiture, sur bâtiments ou structures susceptibles d'héberger des chauves-souris.
- Odonates : contrôle sur les secteurs hébergeant les espèces d'Odonates retenues au PRA (dont l'Agrion de Mercure - cartographie des habitats disponible de cette espèce) -ONEMA-.
- Rôle des genêts (zones humides définies par la Maison de l'Estuaire), Butor étoilé (roselières) et Phragmite aquatique (zones cartographiées dans l'estuaire de la Seine) :
- Chouette chevêche : contrôle des travaux concernant les vieux bâtiments, lieu de repos pour cet oiseau.
- Contrôler après information préalable les arbres à cavités, arbres têtard (inventaire fait), habitats d'espèces protégées dont Chiroptères, Pique prune, Triton crêté ...
- Veille active sur les stations abritant le Liparis de Loesel (1 station) et Luronium natans (1 site multi-stations) afin d'éviter les perturbations des sites et d'intervenir rapidement dès alerte du gestionnaire.
- Crapauds calamites

Contrôler le respect des plans régionaux d'actions (PRA) non liés aux PNA-EM :

- Busard cendré : plan régional animé par la LPO
- Plans Régionaux d'Action Conservatoire : 90 plans coordonnés par le CBN

Ciblage 2016 : Effort sur l'aspect pédagogique et l'information du public concerné. Diffusion des outils (PNA / PRA, zonage des stations) aux services en charge du contrôle.

Ciblage espèces « Pique Prune » « Rôle des genêts », « Busard cendré / Busard Saint Martin » (articulation DREAL / ONCFS) et Agrion de mercure (diffusion cartographie des stations pour contrôles orientés ONEMA)

Action OSPC - Evaluation des incidences Natura 2000

Contrôler l'existence préalable d'une évaluation des incidences.

Contrôler les mesures définies dans le dossier d'évaluation et/ou des prescriptions édictées dans le cadre de l'instruction

**Ciblage 2016 : Vérifier l'existence d'EIN en cas de travaux. Respect des prescriptions. Surveillance particulière ONCFS, ONEMA, ONF
Orienter les actions sur le retournement de prairies et l'arrachage de haies**

Action OSPC - Travaux ou activités ayant un impact sur les espèces protégées

Contrôler les arrêtés de dérogation aux dispositions de protection de faune et de flore sauvages.

Contrôler la mise en place des mesures d'évitement, d'accompagnement et compensatoires imposées par les arrêtés de dérogations aux dispositions de protection de faune et de flore sauvages, dans le cadre de travaux et en terme de mise en place et de suivi de leur efficacité biologique.

**Ciblage 2016 : Contrôlabilité des autorisations : flécher une thématique (proposition AP dérogations espèces protégées ?) et tester la faisabilité.
Mise en place d'une consultation « amont » des services en charge du contrôle (en particulier ONCFS)**

Indicateurs

- Nombre de contrôles effectués PNA.
- Nombre de contrôles EIN 2000.
- Nombre de contrôles effectués dérogation.
- Nombre de procédures administratives.

Correspondance OSPC :

Domaine : Espèces protégées.

Thème : Introduction et prélèvement d'espèces dans le milieu naturel.

Pilote : DREAL-SRE

Services associés : ONCFS, ONEMA, DDTM-BNFDR

Enjeux : Éviter les déséquilibres du milieu naturel

Objectifs et description des contrôles

Action OSPC - Lutte contre l'introduction dans le milieu naturel des espèces exotiques et envahissantes

Veille épidémiologique, surveillance du territoire, participation aux inventaires.

Contrôler la vente d'espèces exotiques envahissantes (les 2 espèces de Jussie interdites et la Tortue de Floride).

Ciblage 2016 : action spécifique « animalerie » par DDPP, chasses commerciales (BNFDR), établissements accueillant du public, ventes sur Internet.

Introduction d'espèces : jardineries (Jussie, Tortue de Floride). Recensement des contrôles et dates des derniers contrôles ?

Action OSPC - Contrôle des mesures édictées par l'autorisation d'introduction ou de prélèvement

Contrôler le transport d'espèces exotiques envahissantes (Ecrevisse américaine).

Contrôler les modalités de gestion et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes lorsqu'elles seront mises en place.

Indicateurs

- Nombre de jardineries et d'animaleries contrôlées.
- Gestion EEE.
- Nombre de procédures administratives.
- État de conservation des milieux et des espèces.

FICHE CONTRÔLE N°13 : Lutter contre les atteintes aux espèces de faune et de flore sauvage, en contrôlant le commerce et la détention.

Correspondance OSPC :

Domaine : Espèces protégées.

Thème : Contrôle, détention et commercialisation de la faune sauvage captive.

Pilote : ONCFS

Services associés : DDTM-BNFDR, DDPP, DREAL-SRE, Onema

Enjeu : La préservation des espèces de la faune et de la flore sauvage passe par la lutte contre les atteintes directes (capture, ramassage, destruction) mais également par le contrôle des règles spécifiques relatives à la détention et au commerce de ces espèces qui peuvent en être la cause première. De même, le traitement des questions relatives au commerce et à la détention de certaines espèces a une dimension préventive en matière de lutte contre les espèces invasives. Les espèces concernées peuvent être locales ou exotiques. La détention peut être envisagée à titre d'agrément ou dans un but lucratif ; par des individus ou par des établissements d'élevage aux caractéristiques variées (enclos, élevage, commerce, présentation au public, établissements itinérants...). Avec le développement d'internet, des formes nouvelles de ventes illicites se sont développées.

La détention doit en outre, selon les cas, satisfaire à des exigences précises en termes de sécurité publique, de confort animal et de sécurité sanitaire.

Objectifs et description des contrôles

Action OSPC - Contrôle, détention et commercialisation de la faune sauvage captive

- Procéder au contrôle d'établissements détenant des animaux sauvages (élevages d'agrément, établissements d'élevage, établissement de vente...).
- Lutter contre la capture des passereaux : cette activité prohibée est présente sur le nord-ouest de la France. Elle consiste en la capture de passereaux d'espèces protégées au moyen de cage-pièges pour une détention d'agrément ou plus vraisemblablement pour approvisionner une activité de commerce illicite. (ONCFS).
- Contrôler les ventes d'espèces protégées sur internet. Dans le cadre d'un accord partenarial avec la LPO, une veille est opérée au niveau national sur la mise en vente d'espèces d'oiseaux dont la commercialisation est interdite ou réglementée. Ces signalements donnent lieu à contrôle par les services départementaux de l'ONCFS.
- Contrôler les dispositions propres à la convention de Washington et au règlement européen correspondant notamment à celles relatives à l'origine des animaux et produits d'animaux (et plantes). (DREAL/ONCFS).

Indicateurs

- Contrôle exhaustif des parcs illégaux détenant des ongulés sauvages dont nous avons la connaissance.
- Faits signalés et suites données relatif à la capture de passereaux.
- Signalements effectués et suites données relative aux ventes via Internet.
- Sollicitations DREAL et suites données.

Renvoi : fiche 12 (ONEMA : contrôles jardinerie)

FICHE CONTRÔLE N°14 : Assurer la police de la pêche et lutter contre le braconnage organisé, notamment dans le cadre du plan anguille, la pêche des salmonidés migrateurs amphihalins, et la réglementation PCB

Correspondance OSPC :

Domaines : Police de l'exercice de la pêche, Lutte contre le braconnage.

Thèmes : Opérations spéciales : conditions d'exercice de la pêche, Lutte contre le braconnage de l'anguille en eau douce, Lutte contre le braconnage de l'anguille à l'aval de la LSE ou en eau saumâtre, Lutte contre le braconnage d'autres espèces patrimoniales en eau douce.

Pilote : DDTM-ULAM

Services associés : Onema, ONCFS,

Localisation : estuaire de la Seine, port du Tréport, buses de la Durdent, Yères, Saône, Scie

Objectifs et description des contrôles

Objectif : Mise en œuvre du plan de Gestion des Poissons Migrateurs de Seine-Normandie, du plan national anguille en zone prioritaire, protection des espèces menacées.

Références : Règlement européen anguille, Directive Cadre sur l'Eau, Grenelle de l'Environnement, code de l'Environnement articles L436-1 et suivants.

Les cours d'eau côtiers permettent l'accueil de nombreuses espèces de poissons migrateurs à forts enjeux patrimoniaux vivant alternativement en mer et en eau douce. Parmi eux les saumons atlantiques, truites de mer, anguilles, les lamproies marines et fluviatiles. Des programmes de travaux sont mis en place pour rétablir la circulation de ces espèces et leur permettre d'assurer intégralement leur cycle biologique aujourd'hui perturbé. Ces espèces, au regard de leurs statuts nécessitent une protection particulière complémentaire.

Les actions de police mises en œuvre dans ce but consistent à contrôler les modes de pêche et les captures réalisées par les pêcheurs amateurs à la ligne, de s'assurer du respect de la réglementation et de réprimer les contrevenants.

Les actions (inter services) consistent principalement à :

Réprimer le braconnage, surveiller les prélèvements de migrateurs (anguilles et salmonidés) sur les cours d'eau, informer sur l'interdiction de consommation des anguilles, fleuve Seine.

Actions OSPC – Contrôles ciblés : période de reproduction d'espèces sensible, TAC, Contrôle des pêcheurs, des points de débarquements, de la commercialisation, du repeuplement, Lutte contre le braconnage des saumons alose ou autres espèces.

- Contrôles d'activité de pêche aux filets fixes sur l'estran des fleuves côtiers (Onema)
- Contrôles de la pêche de l'anguille sur les secteurs prioritaires du règlement. Contrôle interdépartemental (exercice CITES)

Indicateurs

- Nombres d'actions inscrites au plan de contrôle réalisées.
- Nombre de procédures.
- Nombre de fiches contrôle.
- Nombre de filets en épave ou appréhendés.

FICHE CONTRÔLE N°15 : Assurer la police de la chasse et le contrôle de la régulation des nuisibles

Correspondance OSPC :

Domaine : Lutte contre le braconnage – Police de la chasse – Nuisibles.

Thème : autre braconnage – contrôle des prélèvements d'espèces chassables – contrôle de l'exercice de la chasse et des territoires – contrôle de la régulation des espèces classées nuisibles.

Pilote : ONCFS, DDTM

Services associés : DDTM-BNFDR

Enjeu : La gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La chasse et la régulation des nuisibles participent à cette gestion et contribuent à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines.

Objectifs et description des contrôles

Action OSPC – Lutte contre le braconnage

- Lutter contre le braconnage dans l'estuaire de la Seine notamment le non-respect des dates de chasse au gibier d'eau
- Lutter contre le braconnage de nuit au grand gibier notamment dans les massifs forestiers

Ciblage 2016 : Lutte contre le braconnage et contrôle des gabions

Action OSPC – Police de la chasse

- Contrôler les modalités de gestion cynégétique avec en priorité celles relatives à la chasse du petit gibier sédentaire de plaine dans les groupements d'intérêt cynégétique en accompagnement des orientations du SDGC76
- Contrôler les modalités d'exercice de la chasse au gibier d'eau et aux oiseaux de passage (gabions, appelants, moratoire)
- Contrôler les modes et moyens (interdiction de l'usage des munitions à grenaille de plomb dans les zones humides)
- Contrôler les conditions d'accès réglementaires à la chasse – permis de chasser et assurances, chasse sur autrui, suivi des retraits du permis de chasser
- Contrôler les dispositions relatives au temps de chasse (dates et horaires),
- Contrôler les dispositions réglementaires relatives à la sécurité à la chasse selon les dispositions discutées et arrêtées dans le SDGC (nouvel arrêté).

Ciblage 2016 : Respect des règles de sécurité à la chasse

Action OSPC – Nuisibles

- Contrôler le respect des dispositions réglementaires relatives à la régulation des nuisibles dans le cadre du droit des particuliers (destruction à tir, piégeage, ...)

Indicateurs

- Nombre d'infractions relevées dans les différents domaines.
- Nombre d'accidents de chasse recensés dans le département.
- Nombre d'opérations d'envergure menées et communication autour de ces opérations relatives au petit gibier.

FICHE CONTRÔLE N°16 : Mise en œuvre au plan départemental des dispositions du plan national de maîtrise du sanglier (PNMS).

Correspondance OSPC :

Domaine : Espèces protégées.

Thème : Contrôle, détention et commercialisation de la faune sauvage captive.

Pilote : DDTM-BNFDR

Services associés : ONCFS, DDPP, Louvetiers

Enjeu : Face à la recrudescence des incidents ou problèmes posés par le sanglier sur le territoire national en matière de concentrations, de dégâts, d'intrusions dans les zones péri-urbaines, de collisions routières et de risque sanitaire, un plan national de maîtrise du sanglier (PNMS) a été instauré en juillet 2009. Le PNMS est mis en œuvre à droit constant ; il est décliné dans les départements sous la responsabilité du Préfet. Sur la base d'un diagnostic départemental de la situation, le PNMS vise par la mobilisation des acteurs et des outils disponibles à apporter des réponses adaptées aux problèmes identifiés.

Objectifs et description des contrôles

- Suivre les prélèvements (DDTM)
- contrôler les enclos et les élevages non répertoriés, signalés ou découverts à l'occasion des tournées de surveillance (ONCFS)
- contrôler le respect des dispositions réglementaires relatives à l'agrainage,
- contrôler les introductions en nature,

Ciblage 2016 : contrôle des modalités d'agrainage et mise en place de suites adaptées (Battues administratives)

Indicateurs

Indicateurs définis dans la déclinaison locale du PNMS :

- Nombre de contrôles d'élevages et suites données
- Établissement des modalités de contrôle de l'agrainage
- Nombre de signalements de lâchers et suites données.
- Nombre de sites régularisés.
- Contrôler 20% des agrainages grands gibiers (nouvelles conventions).

FICHE CONTRÔLE N° 17 : Contrôler la pérennité des forêts privées du département de Seine-Maritime

Correspondance OSPC:

Domaine: Protection des habitats et patrimoine naturel.

Thème: Autre protection habitats et patrimoine naturel.

Pilote : DDTM-BNFDR

Services associés : DRAAF, DDTM-SEA

Objectifs et description des contrôles

Objectif : Assurer la conservation et la gestion durable des bois et forêts privés.

L'existence, la conservation et la gestion durable de la forêt au travers de ses trois fonctions (économique, environnementale et sociale) sont reconnues d'intérêt général. Le code forestier encadre les actions réalisées dans ce milieu et décline les objectifs de gestion.

Le citoyen en général, et nombre de propriétaires forestiers en particulier, connaissent mal le fonctionnement de la nature. Ils doivent être guidés, et dissuadés de porter des atteintes pénalisantes voire définitives au milieu forestier. Ils doivent être conduits vers des pratiques respectueuses et vertueuses et tendre à l'équilibre des classes d'âge et l'amélioration de la qualité des peuplements et des travaux.

Les principaux outils du code forestier sont les documents de gestion durable et le régime des autorisations de coupe, la législation sur le défrichement.

Description des contrôles :

- Contrôle de l'application des documents de gestion durable par photographies aériennes et visites périodiques de terrain
- Contrôle du respect de la réglementation des coupes : recherche des coupes non autorisées ou outrepassant l'autorisation
- Contrôle des défrichements et des mesures compensatoires, recherche des défrichements non autorisés

**Ciblage 2016 : Déclinaison plan de contrôle régional des documents de gestion forestiers
Contrôle des PSG.**

Défrichement : respect des mesures compensatoires, non respect des demandes de défrichements

Contrôles de la conformité d'utilisation des aides publiques dans le cadre du nouveau PDR

Indicateurs

- Nombre de visites de terrain pour contrôle des DGD et surface cumulée.
- Pourcentage de propriétés non conformes au DGD.
- Nombre de coupes visitées, non conformes à la législation des coupes.
- Nombre et surface des défrichements autorisés.
- Nombre et surfaces des mesures compensatoires contrôlées (en surface ou en argent).